Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20261012-2026_076_08-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 12 octobre 2026

Le douze octobre deux mille-vingt-six, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme LAURENT Hélène, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : Mme ROCHER Maïlie à M. GAUTIER Baptiste, M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme FOUCAULT Anaïs, M. JACQUEMIN Yannick,

2026-076-08 - Finances – sollicitation du fonds de concours 2026 de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Il est rappelé la décision du Conseil communautaire de « Vallons de Haute Bretagne Communauté » (V.H.B.C.) du 10 février 2016 d'approuver un pacte financier communautaire.

Ce dernier prévoit :

- Le lissage du référentiel de ressources de l'année 2013 sur 20 ans, via un fonds de concours versé à certaines communes, variable selon le solde du montant total avec la DSC (dotation de solidarité communautaire) et le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales). Conformément aux dispositions votées, le montant global calculé est diminué de 5% chaque année (13/20ème en 2023). Il s'éteindra en 2036.
- Une compensation via un fonds de concours dégressif sur 15 ans pour les communes qui sont défavorisées par la suppression de la part fréquentation de Dotation de Solidarité Communautaire, via un second fonds de concours de lissage dégressif sur 15 ans, qui s'éteindra également en 2036.

En 2025, Baulon a bénéficié d'un fonds de concours de lissage à hauteur de 43 716 €. Le conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté votera les montants attribués pour chaque commune, proposant pour Baulon une participation globale de 40 111 € pour l'année 2026.

L'octroi du fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.

Le montant prévisionnel des dépenses et des divers financements dont le fonds de concours communautaire est présenté ci-après :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20261012-2026_076_08-DE

Objet de la dépense	Coût prévisionnel TTC du projet	Total prévisionnel des subventions et du FCTVA à percevoir (hors fonds de concours versés par VHBC)	Montant du fonds de concours sollicité	Montant du reste à charge pour la commune après versement des subventions, du FCTVA et des fonds de concours
2025 - Maîtrise d'œuvre et travaux opération rénovation ancienne école	356 498,57 €	284 113,91 €	36 192,33 €	36 192,33 €
2025 - Aménagement divers extérieurs	766,70 €	125,77 €	320,47 €	320,47 €
2025 - Sécurité bâtiments	3 835,32 €	629,14 €	1 603,09 €	1 603,09 €
2025 - Equipements outillage services techniques	2 991,11 €	490,66 €	1 250,22 €	1 250,22 €
2025 - Aménagement bâtiment La Ruche	1 184,60 €	194,32 €	495,14 €	495,14 €
2025 - Achat PC	811,18 €	133,07 €	249,75 €	428,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- DE VALIDER le tableau des dépenses financées par le fonds de concours de lissage de la communauté de communes « Vallons de Haute Bretagne Communauté » présenté ci-dessus ;

- DE SOLLICITER l'attribution d'un fonds de concours de lissage pour un montant total de 40 111 € en recettes d'investissement pour l'année 2026 ;

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches en lien avec cette opération de financement par fonds de concours.

Publiée le : 14 octobre 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 14 octobre 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 14 octobre 2026

Le Maire,
Christophe VERON